



Charte de la CPTS

Strasbourg Eurométropole
Sud et Ouest
(SEMSO)



Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) regroupent les professionnels d'un même territoire qui souhaitent s'organiser - à leur initiative - autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes.

Membres de la CPTS SEMSO, nous nous appuyons sur une approche globale et positive de la santé avec comme principe fondamental le respect de l'autonomie individuelle impliquant la responsabilité de chacun sur sa propre santé.

Nous souhaitons favoriser la participation de la population à la conception, à l'organisation et à l'évaluation des actions qui leur sont destinées ; tout en veillant à répondre aux besoins des habitants les plus vulnérables et les plus éloignés de l'offre universelle de santé.

Les valeurs qui nous animent et qui illustrent nos travaux :

La coopération

Participer à l'élaboration d'une œuvre commune.

L'humanité

Comprendre, faire preuve de bienveillance, respecter ses semblables et apporter son aide à ceux qui en ont besoin.

La prévention et promotion de la santé

Agir ensemble sur les facteurs qui influencent la santé, en développant des actions de prévention et de promotion de la santé adaptées aux besoins du territoire.



Adhérer à l'association en tant que membre actif

Qui ?

Peuvent être membres actifs de l'association tous les professionnels et acteurs qui en ont fait la demande, et qui œuvrent pour la santé ou qui interviennent dans le parcours de santé des habitants du territoire.

Sont membres actifs : les personnes physiques qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle et bénéficient à ce titre d'un droit de vote délibératif à l'Assemblée Générale.

Comment ?

Conformément aux statuts de l'association, **la demande d'adhésion est faite au Président de l'association par écrit** et prend effet pour les membres actifs concernés, à la réception de la cotisation dont ils doivent s'acquitter, après validation du bureau. Le bureau se réserve le droit de refus sans avoir à motiver son choix.

Afin de contribuer à la dynamique pluriprofessionnelle naissante sur le territoire et pour permettre le fonctionnement de l'association créée à cet effet, nous vous invitons à adhérer dès à présent (cotisation annuelle d'un montant de 10 €), en joignant à votre envoi postal un chèque à l'ordre de l'association CPTS Sud et Ouest Eurométropole Strasbourg, ou directement en ligne, en flashant le code ci-contre ou en suivant le lien ci-dessous :
<https://www.cpts-strasbourg.org/adherer>



En adhérent, vous vous engagez à :

- Participer à la vie de l'association (présence aux réunions, engagement dans les projets de l'association...).
- Contribuer à la bonne communication au sein de l'association (transmission de coordonnées à jour, d'une photographie sous forme de portrait...).
- Autoriser l'utilisation de vos données et la diffusion de votre image par l'association.

Combien ? **Le montant de la cotisation pour devenir membre actif de l'association est fixé à 10 €.**

Pour que l'adhérent conserve son statut, il devra rester à jour de sa cotisation, en la renouvelant annuellement.